

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise SERFIM pour le compte de la commune, en date du 8 septembre 2026,

Considérant que pendant des travaux de remise en place des caméras, *place de l'église*, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : Place de l'église, le stationnement des véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes selon le plan joint :

Stationnement interdit sur les places indiquées par panneaux.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Judi 17 et vendredi 18 septembre 2026.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place *par l'entreprise SERFIM* qui devra les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Lors de l'achèvement du déménagement, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *l'entreprise SERFIM* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- *L'entreprise SERFIM*

AMPLEPUIS, le 9/09/2026

Le Maire
Didier FOURNEL

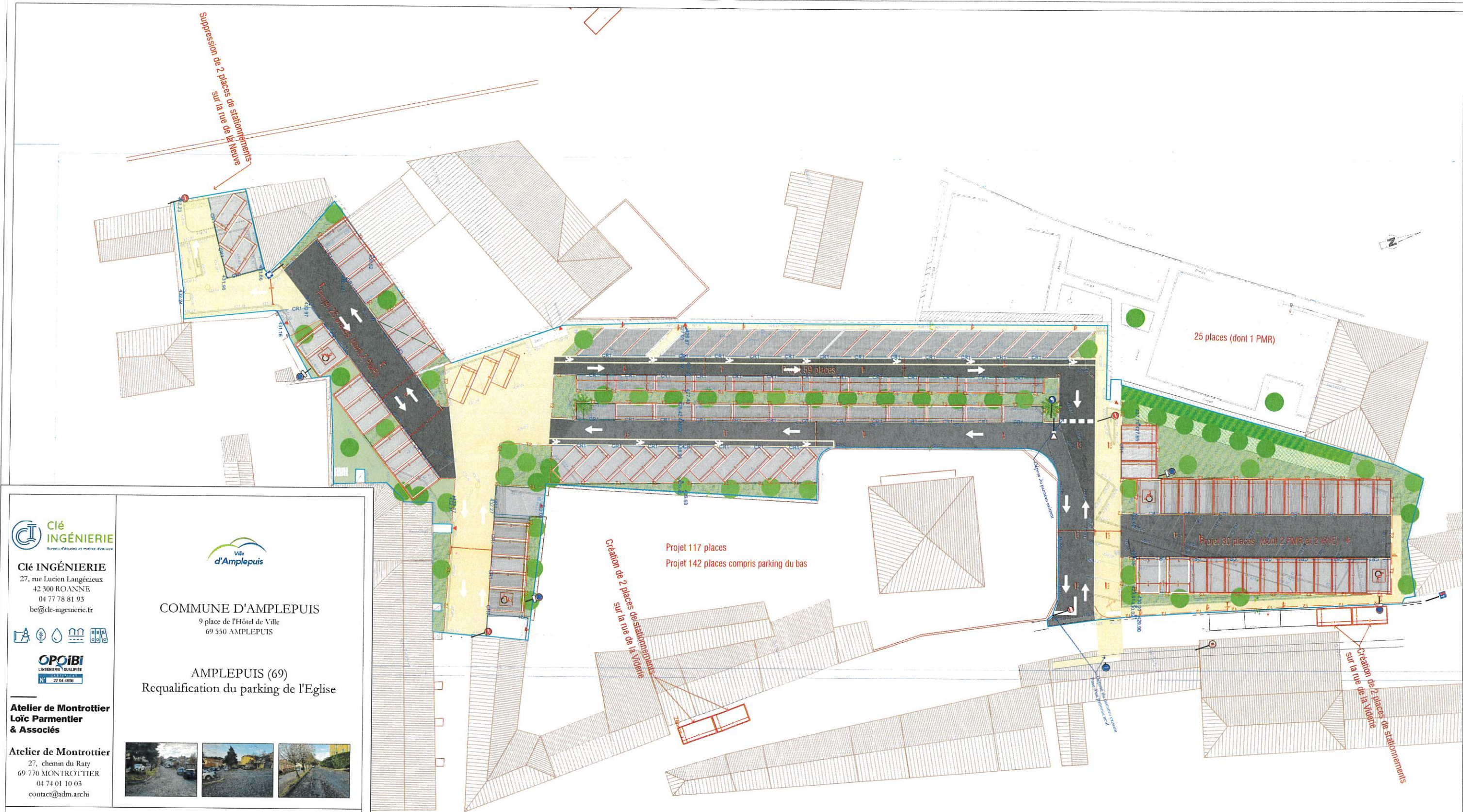














Clé Ingénierie
Bureau d'études et maître d'œuvre

Clé Ingénierie
27, rue Lucien Langénieux
42 300 ROANNE
04 77 78 81 93
be@cle-ingenierie.fr



OPOIBI
UNIVERSITÉ QUALIFIÉE
N° 27 04 4658

Atelier de Montrottier
Loïc Parmentier
& Associés

Atelier de Montrottier
27, chemin du Raty
69 770 MONTROTIER
04 74 01 10 03
contact@adm.archi



COMMUNE D'AMPLEPUS
9 place de l'Hôtel de Ville
69 550 AMPLEPUS

AMPLEPUS (69)
Requalification du parking de l'Eglise



PA4 : Plan de composition

Phase	Indice	Désignation	Date	Etabli par	Validé par
AVP	A	Création	30/01/2025	EG	BT
AVP	B	Mise à jour suite à la réunion	24/03/2025	CB	BT
AVP	C	Modifications	25/03/2025	CB	BT
AVP	D	Modifications suite à la réunion du 26 mars 2025	01/04/2025	CB	BT
AVP	E	Modification du nom du parking	08/04/2025	CB	BT
PRO	A	Modifications suite à la réunion publique	26/06/2025	CB	BT
PRO	B	Mise à jour de la signalisation	03/07/2025	CB	BT
PA	A	Création	04/07/2025	CB	BT
PA	B	Modifications conformément au DCE ml B	07/11/2025	CB	BT

Légende

- Béton bitumineux
- Béton désactivé
- Pavés à écarteurs
- Espaces verts
- Bordure T2
- Bordure CR1